



Rapport concernant les inondations du 19-06-2021

Ville de Bures sur Yvette

Objet : Orage et inondations du 19-06-2021

Rapport

Ce rapport n'est pas exhaustif du fait du manque d'information sur certains sites.

Merci à tous les riverains ayant répondu à l'appel et ayant fait parvenir photos ou informations.

Le 19-06-2021 un orage d'importante intensité a frappé l'Essonne dont les Villes du Bassin versant de l'Yvette et de ses affluents et ont fait plusieurs dégâts (routes coupées, inondations, chutes d'arbres).

Le Département avait été placé selon Météo-France en vigilance orange pour des risques d'orages.

Bures sur Yvette, Gometz le Châtel, les Ulis et les communes voisines, ont subi une pluie d'une violence soudaine à 17h30 atteignant 35 mm en 20 minutes.

Cette arrivée d'eau massive était comme en 2018 d'orientation Sud/Nord, ce qui explique l'impact sur les Communes situées sur les plateaux en amont vers l'aval dont Bures.

Le mécanisme habituel s'est déroulé dans le Vaularon et ses affluents : Frileuse, Angoulême, Bourdonnais qui ont répondu selon la capacité du lit mineur mais très vite se sont révélés impuissants face à l'apport.

L'eau pluviale par débordement mais aussi par ruissellement et les eaux usées se sont répandues dans les rues car les réseaux n'assuraient plus leurs fonctions. Ces routes sont très vite devenues des ruisseaux torrentiels, impactant l'environnement et les habitations.

Le Bassin des Grands Prés s'est rempli dans sa partie inférieure vers le déversoir (voir photos sur le site) mais l'ensemble du Bassin (5000 m³), n'a pas été utilisé. Le Bassin d'Armand était moins sollicité probablement du fait du lieu d'impact de l'orage. Le Baratage n'existant toujours pas malgré nos sollicitations répétées depuis 2000 nous a une nouvelle fois fait défaut.

Nous demandons que toutes ces rétentions possibles soient enfin mises en place et pour Grands Prés vérifiées.

Un certain nombre d'améliorations locales peuvent aussi être apportées.

Ponts :

- Rue du Vaularon, l'eau passait (comme en 2018) par dessus le tablier supérieur et envahissait le Boulevard des Oiseaux,

- le Pont de la rue de la Roseraie faisait barrage et le Vaularon se répandait à plus de 30 cm d'eau, inondant les riverains. Il est indispensable de revoir ce pont de bois propriété privée.

A cet endroit l'arrivée du réseau des eaux pluviales est implantée trop bas et de ce fait provoque des remontées des eaux vers la rue, information faite depuis des années auprès du SIAHVY * (annexe) par le riverain.

L'Oseraie a grandement été victime de cet apport d'eau important.

La Grande Maison comme en 2000 a été envahie par les eaux.

Il est probable que nous ne connaissons pas encore à l'heure actuelle l'ensemble des dommages sur la Ville.

Il ne faut s'opposer à aucune piste complémentaire même modeste pour limiter les arrivées des eaux, il existe plusieurs terrains qui pourraient freiner le flux et pourraient être mis en valeur....en accord avec les propriétaires.

Un dossier "catastrophe naturelle" est en cours de réalisation en mairie. Dès acceptation nous vous informerons également de la démarche à suivre.

Analyse :

Cette nouvelle inondation provoquant perte de temps et d'énergie stérile doit nous faire réfléchir une nouvelle fois à la prévention et à la sécurité des Personnes et des biens.

Tout d'abord

- **Avoir l'information en temps réel** afin que la population puisse se protéger et protéger ses biens,
- **Réaliser enfin l'implantation de zones de rétention efficaces** selon un schéma Directeur de Ruissellement incluant l'amont et l'aval,
- **Planifier et corriger la révision des réseaux des eaux usées** sur l'ensemble des communes et du réseau Intercommunal,
- Faire connaître et **mettre à disposition des informations sécuritaires de protection** (batardeaux efficaces),
- **Assurer et vérifier l'entretien des rus et des rivières,**
- **Respecter les secteurs à risques** et ne pas augmenter le risque des habitants en continuant l'imperméabilisation des sols.

La sécurité est l'affaire de tous, à tous niveaux, les changements climatiques doivent nous faire réfléchir dès maintenant aux protections à prendre afin de limiter les catastrophes qui deviennent récurrentes.

Annexe

Rôle du SIAHVY

Pour mémoire, le SIAHVY exerce dans ce cadre et le respect des dispositions de l'article 1, les compétences visées à l'article L.213-12 II du Code de l'environnement, en vue d'assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il regroupe les collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L.211-7 dudit Code.

Son action s'inscrit dans le principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion du risque inondation.

« Prévention des inondations

Afin d'assurer une meilleure coordination dans les actions de prévention contre les inondations, le syndicat s'est doté d'une compétence dédiée « Prévention des inondations ». Cette compétence comprend notamment les actions suivantes :

- Le suivi de la mise en œuvre et du respect des engagements de la Directive inondation transposée par la loi du 12 juillet 2010 ;
- La coordination entre la politique de prévention des risques d'inondation, les enjeux de l'aménagement du territoire et la gestion des milieux naturels ;
- La coordination de l'ensemble des réglementations relatives à la prévention et à la gestion des inondations sur son territoire ;
- L'intégration de la démarche PAPI dans les procédures de gestion concertée (SAGE, contrats de rivière, contrats de bassin, contrats globaux pour l'eau...) ;
- Le renforcement des capacités techniques et financières des porteurs de projets, afin que ces derniers assurent au mieux la maîtrise d'ouvrage de leurs actions ;
- Les analyses amont des opérations et investissements de prévention des inondations, évaluation des moyens et des résultats à l'aide d'indicateurs précis ;
- La défense contre les inondations ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants. »